

## COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

Arrêté du 6 janvier 2005

Arrêté du 7 août 2006

La cotutelle internationale de thèse est une procédure entre 2 établissements d'enseignement supérieur français et étranger qui vise à :

- Favoriser la mobilité des doctorants dans des espaces scientifiques et culturels différents
- Conforter la dimension internationale des écoles doctorales
- Développer la coopération scientifique entre les équipes de recherche françaises et étrangères

La cotutelle permet au doctorant d'obtenir, sur la base d'une seule et même thèse, d'une soutenance unique, le titre de docteur de l'université Lumière Lyon 2 et le titre de docteur de l'université étrangère

### UNE COTUTELLE : POUR QUI ?

Pour les doctorants inscrits à l'université Lumière Lyon 2 (français ou étrangers) à condition qu'ils soient titulaires d'un master recherche ou études de niveau reconnu équivalent par décision de l'école doctorale.

### UNE COTUTELLE : EXIGENCES

**Faire une cotutelle est un projet qui doit être pensé dès l'année du Master 2 :**

- La convention de cotutelle doit être rédigée et signée au cours de la 1<sup>ère</sup> année de d'inscription en thèse
- Elle nécessite l'adhésion des 2 directeurs de thèse (Lyon 2 et l'université d'accueil)
- La préparation de la thèse se répartit par périodes alternées et équilibrées dans les deux établissements sur une durée de 3 ans
- Une double inscription dans les 2 établissements tous les ans est exigée pendant la durée de la thèse avec exonération dans l'un des 2 établissements

## UNE COTUTELLE : MODALITES PRATIQUES

- Rédaction de la convention de cotutelle liant les 2 établissements au bénéfice du doctorant.

Cette rédaction nécessite l'implication des 2 directeurs de thèse en étroite collaboration avec la Direction de la recherche et des écoles doctorales (DRED) et avec l'institution partenaire

- Les modalités pédagogiques et administratives de la préparation de la thèse, de sa soutenance sont précisées dans la convention en fonction des exigences des établissements de cotutelle
- Les modalités de financement des frais de déplacement et de séjour des membres du jury pour la soutenance de la thèse doivent être prévues

La DRED finance le directeur de thèse à hauteur de 670 euros et un membre du jury à hauteur de 320 euros. Les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires (dépassements, autre membre de jury) doivent être envisagées (Faculté, centre de recherche, école doctorale...). L'établissement étranger doit participer pour moitié dans le financement de la soutenance de la thèse.

La convention ainsi établie, validée par l'administration Lyon 2 et l'administration partenaire est soumise à la signature des Présidents des Universités.

## UNE COTUTELLE : INSCRIPTION DU DOCTORANT

### A l'université Lumière Lyon 2 :

L'étudiant dépose sa **demande d'accès pédagogique** d'entrée en 1<sup>ère</sup> année de thèse au secrétariat de doctorat de la faculté ou de l'institut dont dépend son doctorat et son projet de thèse

Après acceptation de son dossier par la Commission pédagogique du Doctorat, il procède à **son inscription administrative**.

### Dans l'université étrangère :

Le doctorant se conforme aux modalités d'inscription de l'université partenaire.

## UNE COTUTELLE : Il n'existe pas de financement spécifique à la cotutelle

Le doctorant doit prévoir le financement de sa thèse en cotutelle : aides à la mobilité internationale (accueil doc, explo'radoc), aides dans le cadre d'accords entre la France et un autre pays (Allemagne, Québec, Italie par exemple), Bourse du Gouvernement Français à l'étranger (BGF), etc...

Contact : Mireille BELLA AMBADA  
Bureau des cotutelles et HDR  
Direction de la Recherche et des Ecoles Doctorales  
86 rue Pasteur  
Bureau G 106 a  
69007 LYON

[m.bellaambada@univ-lyon2.fr](mailto:m.bellaambada@univ-lyon2.fr)

Prendre RV : 04 78 69 70 59